

## הלכות חנוכה

### Halakhot de Hanoucca

#### **Quelques Halakhot :**

#### **Concernant la fete de Hanoucca :**

1. La veille de Hanoucca, ainsi que durant les 8 jours de Hanoucca on ne dit pas de Takhnounim.
2. Durant les 8 jours de Hanoucca, dans la Amida et le Birkat Hamazon, on intercale le passage de « hal hanissim » (si on l'oublie on ne se reprend pas).
3. Dans la téfilah du matin, après la Amida, on récite le hallel en entier.

#### **Concernant l'allumage de la Hanoukiah :**

1. La mitsvah d'allumer commence à la tombée de la nuit et dure jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de passants dans les rues, soit une demi-heure après la sortie des étoiles. Si on n'a pas allumé au début de la nuit, on peut allumer toute la nuit.
2. De façon générale, toutes les huiles et toutes les sortes de mèches sont autorisées pour l'allumage de la Hanoukiah. On donne toutefois préférence à l'huile d'olive qui éclaire mieux, ou à des bougies de bonne qualité.
3. Le premier soir, on allume une lumière plus le chamache. Le deuxième soir, on en allume deux plus le chamache et ainsi de suite jusqu'au huitième soir.
4. On place les lumières de droite à gauche de la Hanoukiah, mais on allume de gauche à droite.
5. Il faut que les lumières soient bien placées en ligne droite afin que chacune soit bien distincte l'une de l'autre.
6. Il faut que les lumières puissent éclairer un minimum d'une demi-heure après la tombée de la nuit.
7. Le vendredi avant Chabbat, on fera attention à mettre un peu plus d'huile afin que les lumières puissent bruler une demi-heure après la tombée de la nuit.
8. Avant d'allumer, on dira les bénédictions d'usage, le premier soir : 3 bérakhot ; les autres soirs seulement 2 bérakhot.
9. Dans les familles séfarades, le père allume pour toute la famille, tandis que dans les familles ashkénazes, la coutume veut que chaque membre de la famille allume pour son compte.

10. L'épouse s'acquiesce toutefois par les lumières qu'allume son mari.
11. Pendant les 8 jours de Hanoucca, les lumières sont consacrées à la mitsvah, et il nous est interdit d'en profiter. Pour obéir à cette prescription, nous laissons brûler avec les lumières de Hanoucca, une lumière supplémentaire appelée chamache, que l'on surélève un peu par rapport aux lumières de Hanoucca.
12. La Hanoukiah doit être bien en vue, devant la fenêtre qui donne sur le domaine public, afin qu'elle soit visible des passants pour « diffuser le miracle ».
13. Si on habite en étage où si l'on n'a pas de fenêtre qui donne sur le domaine public, il est préférable de placer la Hanoukiah, face à la Mézouzah, afin qu'on soit entourés des mitsvots : la Mézouzah à gauche et la Hanoukiah à droite.
14. La Hanoukiah ne sera pas placée à moins de 30 centimètres au-dessus du plancher, et pas à plus de 10 mètres.
15. C'est l'allumage qui détermine l'accomplissement de la mitsvah. Ainsi, si on allume lorsque la Hanoukiah se trouve à une hauteur supérieure à 10 mètres, et qu'après avoir allumé, on la descend, on n'a pas accompli son devoir. Il faudra alors recommencer, puisque la Hanoukiah n'était pas à sa place au moment de l'allumage.
16. Il est interdit d'entreprendre tout travail, même l'étude de la Torah durant la dernière demi-heure qui précède l'allumage.
17. Bien que le travail soit permis durant les 8 jours de Hanoucca, les femmes ont l'habitude de ne pas travailler pendant la demi-heure obligatoire durant laquelle les bougies doivent brûler.
18. Après l'allumage, on chante Maoz Tsour et les enfants jouent à la toupie.
19. A la synagogue, afin de propager le miracle, on allume les lumières de Hanoucca, entre minha et arvit.
20. Le samedi soir, après la téfilah à la synagogue, on allumera d'abord les bougies de Hanoucca, puis on fera la Havdalah. Mais à la maison on fera d'abord la Havdalah et après seulement on allumera la Hanoukiah.
21. Le vendredi soir on allume d'abord les lumières de Hanoucca, et ensuite les nerots de Chabbat.